

# Procédure file

Informations de base	
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2008/2321(ACI)
Procédure terminée	
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement	
Sujet	
6.30 Coopération au développement	
6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	
8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		20/09/2004
	Commission pour avis	PPE-DE <a href="#">BÖGE Reimer</a>	Rapporteur(e) pour avis
	<b>DEVE</b> Développement		Date de nomination
		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2914</a>	08/12/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
02/12/2008	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2008)0833</a>	Résumé
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
10/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0493/2008</a>	
15/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0620/2008</a>	Résumé
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
23/01/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2321(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel

Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/70336

## Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2008)0833</a>	02/12/2008	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0493/2008</a>	10/12/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0620/2008</a>	18/12/2008	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2009/45](#)  
[JO L 019 23.01.2009, p. 0049](#) Résumé

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité afin de financer la facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

CONTENU : L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [ACI/2004/2099](#)) autorise la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour financer des dépenses précisées identifiées qui ne pourraient l'être dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Le budget 2009 nécessite des dépenses supplémentaires dépassant le plafond de la rubrique 4.

Il est par conséquent proposé de recourir à l'instrument de flexibilité, conformément au point 27 de l'accord interinstitutionnel, pour financer des besoins supplémentaires liés au financement de la [facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement](#).

Le montant à mobiliser à cet effet est de 420 Mios EUR.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), la commission des budgets approuve la proposition de décision destinée à mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la nouvelle [facilité](#) de réponse rapide à la flambée des prix des denrées alimentaires dans les pays en développement.

Pour rappel, cette facilité devait initialement être financée à partir de la marge laissée sous la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel (CFP), approche rejetée tant par le Conseil que par le Parlement européen. Il a donc été décidé lors de la réunion de concertation budgétaire du 21 novembre 2008 (voir résumé du projet du budget amendé [BUD/2008/2026](#)) de financer la "facilité alimentaire" par une combinaison de l'instrument de flexibilité, de la réserve d'aide d'urgence et d'un redéploiement au sein de la rubrique 4 de l'instrument de stabilité, l'instrument de flexibilité devant être mobilisé à hauteur de 420 Mios EUR en 2009.

Parallèlement, les députés regrettent la mobilisation quasi systématique de cet instrument pour financer des besoins supplémentaires dans la rubrique 4 des perspectives financières (2 fois en 3 années de mise en œuvre de l'All). Cela indique qu'il y a donc bien persistance d'une insuffisance de fonds sous le plafond de rubrique 4, comme le Parlement l'a maintes et maintes fois signalé.

Si globalement les députés se félicitent de l'accord intervenu sur le financement de la facilité et sur la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant total de 420 Mios EUR pour 2009, ils réaffirment leur préoccupation devant le fait que la rubrique 4 est sous une pression permanente en raison de marges trop limitées. Ils réclament dès lors une évaluation approfondie de la nécessité d'augmenter les montants disponibles au titre de cette rubrique afin de permettre le développement harmonieux d'activités programmables à long terme dans ce domaine et d'assurer la capacité de l'Union à jouer pleinement son rôle en tant qu'acteur mondial sur la scène internationale.

Dans la foulée, les députés approuvent la décision annexée à la résolution visant à mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 420 Mios EUR pour l'année 2009 pour financer la facilité alimentaire.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité, en application du point 27 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : conformément à la concertation budgétaire du 21 novembre 2008 entre les 2 branches de l'autorité budgétaire (voir résumé du projet du budget amendé [BUD/2008/2026](#)) -et notamment, à la volonté du Parlement de ne pas puiser dans la marge laissée sous la rubrique 2 des perspectives financières-, le Parlement et le Conseil ont décidé, avec la présente décision, de mobiliser pour l'année 2009 l'instrument de flexibilité à hauteur de 420 millions EUR en crédits d'engagement en vue de compléter le financement, dans la rubrique 4 du budget, de la [facilité](#) de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

---

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 16 voix contre et 13 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la proposition de décision du Parlement et du Conseil destinée à mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer la nouvelle [facilité](#) de réponse rapide à la flambée des prix des denrées alimentaires dans les pays en développement.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Pour rappel, cette facilité devait initialement être financée à partir de la marge laissée sous la rubrique 2 du cadre financier pluriannuel (CFP), approche rejetée tant par le Conseil que par le Parlement européen. Il a donc été décidé, lors de la réunion de concertation budgétaire du 21 novembre 2008 (voir résumé du projet du budget amendé [BUD/2008/2026](#)) de financer la "facilité alimentaire" par une combinaison de l'instrument de flexibilité, de la réserve d'aide d'urgence et d'un redéploiement au sein de la rubrique 4 du budget, l'instrument de flexibilité devant être mobilisé à hauteur de 420 Mios EUR en 2009 sur les 730 Mios EUR disponibles au titre de cet instrument.

Parallèlement, le Parlement regrette la mobilisation quasi systématique de cet instrument pour financer des besoins supplémentaires dans la rubrique 4 des perspectives financières (2 fois en 3 années de mise en œuvre de l'Accord interinstitutionnel sur la discipline financière), ce qui semble indiquer la persistance d'une insuffisance de fonds sous le plafond de cette rubrique. Cela semble également indiquer que l'insistance du Parlement à disposer d'un instrument de ce type permettant de "reporter" les fonds non utilisés d'une année sur l'autre, était fondée, en dépit de la résistance de plusieurs États membres.

Le Parlement donne donc son accord à la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 420 Mios EUR pour 2009 en vue de financer la facilité alimentaire, non sans rappeler sa préoccupation devant le fait que la rubrique 4 est sous une pression permanente en raison de marges trop limitées. Il réclame dès lors une évaluation approfondie de la nécessité d'augmenter les montants disponibles au titre de cette rubrique afin de permettre le développement harmonieux d'activités programmables à long terme dans ce domaine et d'assurer la capacité de l'Union à jouer pleinement son rôle en tant qu'acteur mondial sur la scène internationale.